# VILLE DE GAP <u>HAUTES-ALPES</u> G-22-05-AM

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal du 22/02/11 réglementant l'implantation des engins de levage.
- Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la ville de Gap nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection, pour permettre à l'entreprise Ragoucy conformément au croquis donné dans la demande d'installation de deux grues sur le chantier VIA DOMITIA

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'entreprise Ragoucy est autorisée à installer les grues : Liebherr 172 EC-B8 n°58067 et Liebherr 172 EC-B8 n°55297 sur le chantier VIA DOMITIA, situé au 20 ter Avenue Commandant Dumont à Gap.

## ARTICLE 2

Cette autorisation d'installation ne fait en aucun cas office d'autorisation d'utilisation qui sera conditionnée par les avis des organismes de contrôles assermentés.

## ARTICLE 3

Les coordonnées des personnels des entreprises responsables du chantier comportant leurs noms et numéros de téléphone seront affichées à l'intérieur du chantier, sous forme d'un document indestructible, en un lieu accessible aux services de sécurité ou de secours.

# ARTICLE 4

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question.

#### ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

# ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap 17/NOVEMBRE 2022

> P/LE MAIRE L'Adjoint Délégué